

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20201116-VD20201116-007-DE
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Nathalie KOENDERS (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Karine HUON-SAVINA (pouvoir Mme MODDE)

OBJET DE LA DELIBERATION

RENOVATION URBAINE - Avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon métropole - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dijon métropole et ses partenaires ont signé, le 6 juillet 2015, son contrat de ville 2015-2020, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173), qui identifie les objectifs de la collectivité et de ses partenaires en matière de politique de la ville et de rénovation urbaine.

Parallèlement a été lancé par l'Etat, un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). A l'échelle de la métropole, deux quartiers y sont éligibles : le quartier du Mail à Chenôve, comme quartier d'intérêt national, et le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, comme quartier d'intérêt régional. Un protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain a été signé le 2

décembre 2016 qui a permis de définir précisément les projets pour ces deux quartiers. La convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole, intégrant le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche, a été signée le 30 octobre 2019.

Le présent rapport vise à présenter le projet du quartier du Mail et l'avenant à la convention de renouvellement.

Dans le cadre du NPNRU, Dijon Métropole, la Ville de Chenôve et leurs partenaires affirment leur volonté de poursuivre les actions engagées dans le cadre du premier programme de renouvellement afin de conforter l'attractivité du quartier du Mail et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Validée par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 9 octobre 2019, la stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail s'inscrit dans une approche intégrée de développement territorial du sud dijonnais qui trouve sa traduction dans le PLUi-HD. Complémentaire et cohérente avec la mutation de l'axe Dijon / Beaune, la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Mail participe :

- au changement d'image et à l'attractivité de Chenôve,
- à l'affirmation de Chenôve comme pôle urbain structurant à l'échelle du sud dijonnais.

La déclinaison en termes de programmation à l'échelle du quartier est la suivante :

- Intervention sur l'habitat :
 - o Démolition de 60 logements (Habellis et Orvitis)
 - o Requalification de 346 logements (Habellis et Orvitis)
 - o Diversification de l'offre de logements
- Interventions sur les équipements :
 - o Déconstruction / reconstruction du gymnase
 - o Réhabilitation de la bibliothèque François Mitterrand
- Interventions sur l'espace public :
 - o Aménagement d'un parc en lieu et place de l'ancien centre-commercial Saint-Exupéry (SPLAAD)
 - o Aménagement de la rue Renan (Dijon Métropole)
- Ingénierie

Le projet du quartier du Mail est chiffré à 61,491 millions €, hors projet Kennedy, et bénéficiera d'un soutien financier de l'ANRU à hauteur de 18,49 millions €, dont 11,49 millions € de subventions et 7 millions € de prêts bonifiés. Il bénéficiera également de soutien d'autres partenaires et notamment, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de la Caisse des Dépôts ainsi que du FEDER. La convention consolidée pour les deux quartiers porte donc sur un montant global de 141,53 millions €. La participation de l'ANRU est de 38,67 millions €, dont 26,47 millions € de subventions et 12,2 millions € de prêts.

Cet avenant a également permis de mettre à jour certaines opérations du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Il s'agit notamment des opérations de réaménagement de l'avenue du Lac et de l'aménagement de l'entrée de quartier qui ont fusionné. Le montant de l'opération reste inchangé.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'avenant à la convention de renouvellement urbain ainsi que ses annexes, dont l'annexe financière joints au présent rapport,

2 - autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale pour tenir compte des demandes des partenaires de l'ANRU ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention ;

4 - dire que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans les budgets 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Contre : 10